

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
Commune de  
PERNES-LES-FONTAINES

N° DM/31/1.1/2023-112

Décision municipale relative à la passation d'un marché de services pour la maintenance, la sécurisation et l'évolution du parc informatique de la Ville

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2123-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment les articles L2123-1 et R2123-1 concernant les marchés à procédure adaptée,

VU les articles L2125-1 1° et R2162-1 à R2162-12 du Code de la Commande Publique concernant les accords-cadres,

VU la délibération du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal de PERNES-LES-FONTAINES, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que le marché de services pour l'assistance, la maintenance et le maintien en bon état de fonctionnement du parc informatique de la Ville est arrivé à échéance,

CONSIDERANT qu'il est indispensable de procéder à la maintenance, la sécurisation et l'évolution du parc informatique de la Ville,

CONSIDERANT que ce projet a fait l'objet d'une inscription budgétaire,

VU l'avis d'appel public à la concurrence paru sur le site *La Provence* (JAL) sur le site de la Ville et sur le profil acheteur,

VU l'offre présentée par la SAS SUD TELECOM dans le cadre de la consultation lancée à cet effet,

CONSIDERANT qu'en application des critères d'attribution mentionnés dans le règlement de la consultation cette offre a été jugée économiquement avantageuse pour la commune,

APPROUVE le marché de services pour la maintenance, la sécurisation et l'évolution du parc informatique de la Ville à conclure avec la SAS SUD TELECOM, et DECIDE de signer l'acte d'engagement correspondant et tout document s'y rapportant,

PRECISE que la Prestation Supplémentaire Eventuelle relative à la fourniture de matériels informatiques reconditionnés est retenue.

... / ...

PRECISE que ce marché est composé d'une partie en marché ordinaire avec un montant forfaitaire mensuel fixé à 2 490.00 euros H.T. et d'une partie en accord-cadre à bons de commande dont les prix sont fixés au bordereau des prix unitaires annexé à l'acte d'engagement, et avec un montant maximum fixé à 50 000 euros H.T. sur la durée totale du marché soit 3 ans à compter de sa notification,

Pernes-les-Fontaines, le 29 décembre 2023  
Le Maire, Didier CARLE,



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le :

Publiée le :

Notifiée le :